



Commune de BONVILLARET
(Hors agglomération)
D72 du PR 2+650 au PR 2+750 (BONVILLARET)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0228
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande de CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne

CONSIDÉRANT que des travaux de sécurisation des talus rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D72

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 31/12/2027, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D72 du PR 2+650 au PR 2+750 (BONVILLARET) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par B15+C18 ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne / Avenue des Chevaliers de Malte 73220 VAL-D'ARC.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à CHAMBÉRY, le _____

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie

DIFFUSION:

- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD de Maurienne
- PC OSIRIS
- SMUR
- Le Maire de BONVILLARET
- Secrétaire général
- Secrétaire général
- Secrétaire général

Signé par : Florent VILLAUME

Date : 17/02/2026

Qualité : Directeur Maison technique Albertville

Ugine par délégation de Directeur Maison technique Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

